

Présentation d'un texte inédit du XIV^e siècle:

Li Plais de l'Evesque et de Droit

par

Jonna Kjær

1. Introduction

Le ms. anc.fonds royal n° 2061–4°, en vélin, de la Bibl.roy. de Copenhague contient un poème allégorique (ms. A), de 1016 vers octosyllabes rimés par deux, qui occupe les feuillets 154d–161d du codex (cf. Svend Hendrup, p. 81). Le ms. présente le poème ainsi: *Chi commenche de l'Evesque de Droit*. Dans un prochain numéro des *Études Romanes* de l'Université de Copenhague, nous espérons donner une édition critique du poème sous le titre de: *Li Plais de l'Evesque et de Droit* (nommé «le Plait» dans ce qui va suivre); les indications des vers que nous citerons plus bas correspondent aux vers numérotés de l'édition. En guise d'introduction à cette édition, nous présentons ici quelques problèmes de lecture et d'attribution du texte, que nous essaierons d'élucider dans l'édition ultérieure.

Bien que l'écriture du ms. soit très lisible et que la langue, qui est picarde, soit assez «correcte», le texte est d'un accès difficile au point de vue de la compréhension du contenu, et l'attribution présente, elle aussi, des difficultés, encore que l'auteur, Brisebare, soit nommé au colophon (vers 1014). Car, qui est ce Brisebare (ou Brisebarre), et est-il vraiment l'auteur du texte ou s'agit-il plutôt d'une simple attribution d'autorité?

2. Difficultés de lecture

Les difficultés de compréhension du poème sont dues à plusieurs facteurs. En premier lieu, le récit est allégorique et structuré autour du combat des Vices et des Vertus, mais diffère d'une psychomachia traditionnelle par le fait que le chef des Vices est un évêque, donc un être humain. – Le texte relate un procès en cour de Rome, intenté à l'évêque par le droit personnifié, que secondent les Vertus. Le récit se place ainsi dans le cadre d'un procès judiciaire et, par conséquent, la narration est imprégnée de la terminologie

du droit coutumier (cf. *Coutumes de Beauvoisis*, éd. Am. Salmon) et de celle du droit canonique, ce qui, de nos jours, peut déconcerter le lecteur qui n'aurait pas de connaissances précises sur le droit médiéval. Cependant, le lecteur averti s'apercevrait que le déroulement de l'action (du procès) est contraire aux normes de la procédure et que l'emploi du langage juridique est incorrect! – De plus, le lecteur est embarrassé par l'ambiguïté apparente entre le texte même et son prologue: l'un des protagonistes du récit est un évêque qui, ayant renié Dieu, est traduit en justice, mais qui réussit, semble-t-il, à déjouer – par des arguments de mauvaise foi – les efforts de la Cour, dont l'impuissance paraît ainsi ridiculisée, tout comme celle de l'accusateur, le droit personnifié. Par contre, le prologue prône la sagesse de la Bible et des ecclésiastiques aussi bien que celle des cours de justice.

Ce décalage inhérent à la fiction se manifeste aussi dans la narration, où le cadre du songe, révélé à la fin, et les interventions du narrateur servent apparemment à infirmer l'authenticité du récit. En effet, partout où il se manifeste, et dans le texte et dans l'épilogue, le «je» narrateur émet des doutes et marque des réserves sur ce qu'il raconte. Le déroulement de l'action prend une allure labyrinthique, sans fin ni conclusion dramatiques, mais cela constitue, à nos yeux, un argument parmi d'autres en faveur de l'interprétation du poème en tant que témoignage de la lutte menée par Dieu pour la conversion de l'Homme, sous la menace du Jugement dernier. – Dans l'édition du poème, nous partirons d'une analyse approfondie des «décalages» entre le plan littéral et le plan figuré de l'allégorie, et nous invoquerons les dédoublements des notions personnifiées de *Droit-Justice* et de *Nature Naturans-Nature Naturee* pour voir dans le poème un enseignement religieux.

Le ms. Bibl. Nat. nouv. acq. fr. 10056, fol. 1a–29c (le codex ne contient pas d'autres pièces), sur papier, donne une autre version du texte (ms. B), beaucoup plus longue (3730 vers). Celle-ci rend les problèmes mentionnés plus haut encore plus complexes. Car, ici, la matière juridique se trouve plus développée; au surplus, la terminologie scolastique est employée par endroits et une certaine satire sociale se dégage du texte; de ce fait, l'enseignement religieux, qui ressort de l'interprétation du ms. A, tend à disparaître. – Aux yeux du lecteur, le ms. B met l'accent sur la «structure de surface» du texte aux dépens de la «structure profonde», ce qui laisse supposer que les deux versions sont assez éloignées l'une de l'autre et nous empêche de tirer du ms. B des arguments pour l'analyse du ms. A. En outre, le ms. B ne fait pas mention de Brisebare; seule la reliure (du XIX^e siècle) porte son

nom: *Pledoy[er] de Brisebarre*. Ce ms. est plus récent que l'autre; il est amputé du début (plusieurs feuillets manquent) et il n'est pas certain que la suite des cahiers soit correcte; le nombre des syllabes, les vers étant en principe octosyllabiques, est souvent erroné; le ms. comporte plusieurs corrections et des maladroites de langue. Nous citerons plus bas des passages de ce ms. en indiquant les feuillets du codex (car il nous semble paradoxal de numéroter les vers d'une version acéphale).

3. Difficultés d'attribution

Avant de traiter le problème de l'attribution du texte, il convient de signaler que le nom même de *Jean le Court*, dit *Brisebar(r)e*¹ fait réfléchir. Peut-on déterminer son époque, son lieu d'origine, son œuvre, sa profession, ses connaissances, le public auquel il s'adressait? – Un passage souvent cité des *Règles de la seconde rhétorique*, composées entre 1411 et 1432, fournit des renseignements précieux sur l'époque et le lieu d'origine de l'auteur et nous signale trois œuvres de sa main et leur succès au XV^e siècle:

Ou temps du dit Machault fut Brisebarre, de Douay, qui fist le livre de l'Escolle de foy et le Tresor Nostre Dame, et si fist le serventoys de «S'Amours n'estoit plus poissant que Nature, no foy seroit legiere a condempner». Et pluseurs aultres bons diz, qui bien font a recommander et a prisier; car ses fais furent bons; et n'estoit point clers, ne ne savoit lire n'escripre².

L'activité littéraire de Guillaume de Machaut est attestée dès 1324; l'*Escole de Foy* (Bibl. Nat. fr. 576, fol. 93a–113d) est datée de 1327; d'une autre œuvre de Brisebare, le *Restor du Paon* (16 mss., cf. l'édition de Richard J. Carey), il existe une version datée de 1338 (Bodleian Library, Bodley 264): cette année-là est donc à considérer comme terminus ante quem du poème en question; étant une continuation des *Vœux du Paon* de Jacques de Longuyon, le *Restor du Paon* a dû être composé après 1312. Nous considérons comme terminus post quem du *Plait* l'année 1312 (suppression de l'ordre des Templiers mentionnée dans les mss. A vers 836–838 et B fol. 13b et 19b). Un passage du texte (ms. A vers 933–957 et ms. B fol. 22d–23a) parle

1: La mention du *Restor du Paon*: «Mais je qui nonmés sui Brisebare a le fois» laisse supposer que Brisebare est le surnom de l'auteur. Les mentions des *Trois poèmes*: «Brisebarre le Court...» et de l'*Escole de Foy*: «... J. Brisebare» portent à croire que son vrai nom est Jean le Court.

2: cf. l'édition d'Ernest Langlois, pp. 12–13; nous citons d'après cette éd.

de la fuite du pape: nous y voyons une allusion à l'exil des papes en Avignon dès 1309.

Un texte d'archives provenant de Paris (cf. H. Bordier, p. 124 et H. Bordier – L. Brièle, p. 67) atteste le séjour de Brisebarre à Paris en 1319³. – Une suite du *Restor du Paon*, le *Parfait du Paon*, composé en 1340 par Jean de le Mote, mentionne Brisebarre en donnant la formule: «qui Diex fache pardon», ce qui peut porter à croire que Brisebarre était mort. Cependant, Am. Salmon, dans son édition critique des *Trois poèmes de Brisebarre* (Bibl. de Charleville n° 100, fol. 121^v–122^r, cf. l'édition d'Am. Salmon), interprète «l'an V» de la mention du ms.: «Brisebarre le Court a Douay l'an V» comme l'année de composition 1355 et corrige la leçon du ms. *a Douay en de Douay*.

Les *Règles de la seconde rhétorique* donnent, à ce qu'il semble, Douai comme lieu d'origine de l'auteur et, par là, infirment l'identification que fait l'abbé G. de La Rue (cf. *Essais hist. sur les bardes*, p. 354) de Jean le Court, surnommé Brisebar(r)e avec Jean Brisebarre, procureur du roi au grand Bailliage de Rouen, en ajoutant qu'il était du diocèse de Rouen et que sa famille y possédait le fief de Saint-Maurice. Pour les dates aussi, cette identification provoque des difficultés, puisqu'on possède de la main de ce Brisebarre, procureur du roi au bailliage, deux quittances datées du 8 nov. 1355 et du 5 fév. 1366 (Bibl. Nat. fr. 27007, dossier 11718 n°s 2 et 3; cf. J. Roman, p. 254 n° 2212); si elles s'accordent avec l'hypothèse d'Am. Salmon, ces dates contredisent l'opinion de ceux qui voient dans la mention de Jean de le Mote l'affirmation de la mort de Brisebar(r)e survenue au plus tard dans le courant de l'année 1340.

Une mise en discussion des connaissances de Brisebare semble pertinente pour le problème de l'attribution de notre texte. Brisebare fut-il un simple trouvère, comme le pense A. Thomas (cf. *Hist Litt. de la France*, t. XXXVI) en s'appuyant sur le document d'archives mentionné plus haut et sur les textes de Brisebare qu'il trouve pour la plupart médiocres? Tout en appréciant, par ailleurs, la très utile étude d'Antoine Thomas sur Brisebare, disons sans trop insister que son jugement pourrait être dû à une lecture un peu rapide. En effet, ne faudrait-il pas plutôt voir dans la personne de Brisebare un procureur ou tout au moins un homme instruit? En tout cas,

3: Il ressort de ce document que Brisebarre rédigea les légendes qui accompagnaient les portraits de ceux qui avaient contribué à la construction d'une chapelle; le document mentionne la réputation de trouvère dont jouissait Brisebarre (cf. A. Thomas, p. 37).

l'assertion des *Règles de la seconde rhétorique* disant que Brisebare serait incapable de lire et d'écrire semble à rejeter. – Ch. Bonnier (cf. l'introduction à son édition d'un passage du *Restor du Paon: Une Histoire de Brigands*)⁴ évoque à titre d'exemple l'allusion à David et à la femme de Canaan, donnée dans le *Restor du Paon*, pour conclure que Brisebare:

n'était pas l'ignorant pour lequel l'auteur du *Traité de la seconde rhétorique* a voulu le faire passer (...) c'était un faiseur, très instruit et très au courant de la littérature de son temps et aussi versé dans la lecture des anciens poèmes (...). Comme Jacques de Longuyon et comme Jean de le Mote, il devait être aux gages d'un patron et concourir dans les « Puy » ou compétitions entre chanteurs.

Et Ch. Bonnier allègue un autre passage du *Restor du Paon* où Brisebare donne la description d'un tel concours. E. Langlois de même, dans sa description du codex qui contient le *Plait* (cf. *Les mss. du Roman de la Rose*, p. 176), affirme que:

l'auteur (de ce poème) est un clerc, versé en procédure canonique; si, comme semble l'indiquer la fin du poème (...), cet auteur est Brisebare, ou celui-ci ne peut être identifié avec Brisebare de Douai, ou il n'est pas vrai que ce dernier *n'estoit point clers, ne ne savoit lire n'escripre*.

Les divergences signalées dans ce qui précède concernent la date de la mort, le lieu d'origine et la formation professionnelle de Brisebare. Compte tenu de l'hypothèse d'Am. Salmon, selon laquelle les *Trois poèmes* auraient été composés en 1355, et de l'existence des quittances de 1353 et de 1366, provenant de Rouen, qui se heurtent à la mention, faite en 1340, de Jean de le Mote, ne serait-il pas possible de réduire le problème posé par les indications de lieux contradictoires (Douai, Paris, Rouen) en faisant cette supposition que le poète a bien pu voyager et demeurer successivement dans différentes localités? L'édition ultérieure tentera de cerner ces difficultés de datation et de localisation.

Pour ce qui est de sa formation professionnelle, nous considérons Brisebare comme un trouvère instruit et versé plutôt dans la littérature religieuse que dans la procédure canonique. Nous présumons qu'il est issu d'un milieu social également instruit et qu'il a peut-être, dans ses vieux jours, exercé la profession de procureur.

4: Ch. Bonnier, qui cite le passage des *Règles de la sec. rhét.*, lit *vespere* pour *n'escripre* et veut indiquer par là que le poète ne savait pas le latin.

4. Les œuvres d'attribution certaine

Si l'on considère les œuvres dont l'attribution à Brisebare est certaine, le *Serventois de Nostre Dame* (Bibl. Nat. fr. 1543, fol. 99a-b)⁵, le *Restor du Paon*, le *Tresor Nostre Dame* (Bibl. Nat. fr. 576, fol. 113d-120d et Bibl. Nat. fr. 994, pag. 101-112), l'*Escole de Foy* et les *Trois poèmes*, il n'est pas étonnant que le *Restor du Paon*, qui fait partie du cycle d'Alexandre, occupe une place à part par le style et le contenu et aussi par le public auquel il s'adresse (vers 1: «Seignor, prince, et baron, et dames et bourgeois»); par contre, les autres textes se ressemblent par un style plus simple, un ton plus intime et plus personnel et par un contenu sincèrement religieux. Tout comme le *Plait*, qui puise dans le fonds populaire des personnifications des Vices et des Vertus, ces œuvres semblent s'adresser à un public moins instruit, d'une couche sociale inférieure.

Mise à part la matière juridique, ce qui distingue le *Plait* des autres œuvres d'inspiration religieuse de Brisebare, est la forme allégorique, constituée par l'équilibre des plans du récit et par le procédé de dédoublements qui caractérisent le poème. S'il est vrai que l'homme médiéval a identifié le droit à Dieu (cf. p.ex. R. Glasser, pp. 65 et 81), il a dû lui être facile de trouver «la clé» de l'interprétation allégorique du *Plait*. Cependant le texte même ne donne pas de conseils explicites sur la «morale» à tirer du poème, et la prise de position personnelle de l'auteur telle qu'elle ressort du prologue est rendue équivoque par les interventions du narrateur que nous avons mentionnées plus haut. — Cela peut amener à supposer que le *Plait* a pu être mal compris du public ou, tout au moins, que le public a pu préférer y voir autre chose que l'enseignement religieux, à savoir une satire sociale, dirigée contre les institutions judiciaires, ce qui serait conforme au goût pour la satire assez répandu à l'époque. Est-ce possible d'invoquer l'existence du ms. B (voir plus bas) à l'appui d'une telle hypothèse et peut-on admettre que le *Plait* ait valu à Jean le Court son surnom (celui qui «brise les barres» ou «combat les cours de justice»)?

Il est à observer que, dans tous les autres textes, Brisebare souligne son intention d'écrire des œuvres d'édification religieuse pour sauver son âme

5: Le ms. Bibl.Nat.lat. 4641 B, fol. 142^{vo} contient un poème dont les deux premiers vers sont les mêmes que ceux du *Serventois Nostre Dame*. Le ms. n° 1728 du fonds de la Reine au Vatican, fol. 117-118, donne *Les .XII. balades de pasques* (cf. A. Keller, pp. 616-621); la deuxième de celles-ci correspond en partie au texte du ms. Bibl.Nat.lat. 4641 B. D'autres poèmes encore présentent des ressemblances avec notre *Serventois*; nous les examinerons dans l'édition à paraître.

et celle d'autrui; des exemples tirés de la Bible abondent, et Brisebare tient à démontrer qu'ils sont autant d'arguments en faveur de la foi. – Signalons l'*Escole de Foy* qui est un assez long récit (262 douzains) d'interprétation typologique de l'Ancien Testament. Dans ce poème, Brisebare s'adresse aux Juifs, qu'il considère comme des aveugles pour lesquels il voudrait préparer la voie du salut en leur exposant l'exégèse biblique. Son objectif est donc très précis: faire comprendre aux «mescreans» l'importance et la vérité des articles de foi, et, par la mise en œuvre, il fait preuve de qualités pédagogiques incontestables. D'autre part, ce poème témoigne de l'étendue remarquable de ses connaissances en matière de littérature biblique. – Notons au passage quelques thèmes secondaires qui semblent préoccuper le poète et qui se retrouvent dans le *Plait*: Brisebare est très conscient de la valeur de prédiction du songe et de celle de «senefiance» ou de «figure» des personnages de l'Ancien Testament; il énumère certaines personnifications des Vertus et allègue l'autorité des «papes, prelas et curés».

Le *Tresor Nostre Dame*, le *Serventois de Nostre Dame* et les *Trois poèmes* s'inspirent de la même matière religieuse. Le premier donne les formules latines de *Ave gratia plena*, *Ecce ancilla domini*, *Agnus Dei* dont nous ne trouvons nulle trace dans les autres œuvres de Brisebare. Ce poème est, comme l'*Escole de Foy*, une explication typologique, mais centrée sur la vie de la Sainte Vierge, comme le sont le *Serventois* et les *Trois poèmes*. – Le *Tresor Nostre Dame* et chacun des *Trois poèmes* affirment en commun le repentir du poète sur le temps qu'il a «en folour aloué» et son désir de composer des poèmes pieux pour «faire restor des biens qu'il a perdus par sa folie». Peut-être ne doit-on pas attribuer une trop grande originalité à ces expressions qui appartiennent probablement aux topiques du genre, de même les citations de proverbes, surtout ceux de Caton, fréquentes dans ses œuvres.

5. Développements du ms. B.

Nous avons essayé de caractériser succinctement les poèmes dont l'attribution à Brisebare paraît certaine, afin d'aborder l'examen des deux versions du *Plait* dans l'optique d'un essai d'attribution et de justification du choix du ms. A comme ms. de base de notre édition. – En parlant plus haut de la structuration des plans du récit, nous avons laissé entendre que les deux versions paraissent assez éloignées l'une de l'autre. L'argumentation de ce jugement ne relève pas tant d'une comparaison formelle des versions que d'une analyse des différences qui caractérisent l'univers idéologique des

deux textes. Étant donné que la version du ms. B contient plus ou moins littéralement presque tous les vers correspondants du ms. A, l'intérêt portera sur les interpolations et amplifications du ms. B. Nous citerons des passages d'un ton nettement étranger à la version du ms. A et aux autres œuvres pieuses de Brisebare, et aussi bien des détails précis de descriptions psychologiques ou pittoresques, et nous soulignerons le développement du matériel juridique et allégorique de la version du ms. B pour établir la distance qui sépare ce ms. de l'autre.

6. La verve et l'humour du ms. B.

Nous trouvons dans la version du ms. B des expressions d'une verve qui n'est pas sans rappeler le style savoureux des fabliaux. Notons des tournures comme :

De ses mos ne donroie .i. pelle! (fol. 1c)

Ha reu, pour la virge pucielle! che li respondi Verités, ou diables fu tes tours trouvés? (fol. 11b)

Salue le grasce au proposant, je di qu'elle ne vaut .i. gant! (fol. 16d)

Relevons aussi des digressions comme celle qui relate l'invention astucieuse du parti de l'accusé consistant à cacher ses effets mobiliers avant que la Cour ne s'en saisisse (fol. 2b–5b), ou le passage affirmant que Raisons, qui se mêle de tout, sans d'ailleurs être très appréciée, se retire et s'endort après avoir promis d'aider l'Évêque (fol. 3c), ou la querelle véhémement entre les avocats des deux parties, Verités et Menchoigne, survenue parce que Convoitise, le procureur de l'Évêque, a falsifié le document qui donne plein pouvoir aux procureurs, afin d'annuler la procuration de Souffissance, son adversaire (fol. 10a–11d).

Un autre épisode, de presque deux feuillets (fol. 14a–15c), raconte les efforts de Faus Samblans pour retarder l'arrivée de Souffissance à la Cour : après avoir donné comme instructions à quelques enfants de faire semblant de se rendre à la Cour pour y demander l'heure, si Souffissance devait s'apprêter à partir, il invite celle-ci à boire et à manger. Bien entendu, les enfants doivent rassurer Souffissance à leur retour, pour l'empêcher de produire à temps les reproches de son client. – En somme, un certain intérêt pour le vin et la bonne chère se traduit chez les personnages ; le thème revient, concrètement explicité, plusieurs fois au cours du récit. L'Évêque donne à manger « as bones gens », quand il est content ou quand il veut s'assurer de leur soutien (fol. 5c, 9c), même les juges préfèrent interrompre la procédure pour aller dîner (fol. 4b), etc.

7. La satire sociale du ms. B.

Mais la version du ms. B n'est pas qu'un exposé cocasse d'humour débonnaire, c'est aussi, par endroits, une satire mordante, dirigée surtout contre la corruption des avocats, mais aussi contre l'injustice sociale et même contre l'Église. – Un passage remarquable (fol. 17b–18d), tant par la dérision de la logique scolastique que par le contenu, expose en faux syllogismes les «bienfaits» de Larechins, grâce à qui tous s'enrichissent: chevaliers, rois, princes, ducs, baillis, prévôts et officiers sont là pour faire respecter la justice, instaurée contre Larechins; le clergé reçoit les dons que brigands et tyrans lui font par crainte d'être damnés; ces dons permettent de fonder des hôpitaux, abbayes, prébendes et chapellenies et de célébrer la messe à l'Église; de même, les grands, qui volent les petits (fol. 17c), établissent des testaments et offrent des présents aux prêtres pour sauver leur âme – ainsi l'Église profite de Larechins. – Mais ceux qui «empruntent sans rendre» s'enrichissent aussi, et, par les procès judiciaires qui en résultent, les avocats font fortune. D'ailleurs, ceux-ci prolongent les séances pour gagner le maximum d'argent, de sorte qu'un procès qui ne devrait durer que cent jours, peut durer cent ans (fol. 18b) (la corruption des cours de justice est dénoncée de même, fol. 12c). – «Une gent plus petit» (fol. 18b–18d), à savoir les ouvriers, serruriers, maçons, bref, tous ceux qui consolident les maisons contre les voleurs, profitent du vol, de même que ceux qui travaillent dans les prisons.

Dans cette version, le rôle de l'argent est en effet souvent souligné; ainsi Pratique consent à aider l'Évêque pourvu qu'elle soit bien payée (fol. 5a); Memore pose la même condition pour rédiger un mémoire et pèse les mots comme si c'étaient des florins d'or (fol. 10c); en offrant ouvertement de l'argent aux juges, Menchoigne obtient un délai (fol. 22a); les témoins de l'Évêque demandent avant de prêter serment: «Qui est-ce qui nous payera?» (fol. 12b), etc. – La paresse des juges est mentionnée de façon explicite: si les dossiers sont trop longs à parcourir, la Cour ajourne le procès (fol. 20b–20d).

8. Les détails psychologiques et pittoresques du ms. B.

A l'encontre de la version du ms. A, la version du ms. B esquisse souvent des traits psychologiques, assez pauvres, il est vrai, et des descriptions pittoresques. – Dans les attaques des discours les personnifications sont le plus souvent munies d'une épithète, p.ex.:

Malisces qui moult est soubtieus (fol. 2b)
Avarisces au cuer villain (fol. 2d)
Dame Flatresse engenglee (fol. 3c)
Cautelle li esvilliés (fol. 3d), etc.

Le texte signale parfois l'état d'esprit des personnages ou leur réaction psychologique aux paroles de l'antagoniste, p.ex. :

Avarisces fu moult confus en le fin de cest argument, si li respondi fellement (fol. 3b)
Dont li prelas moult joiaus fu quant il ot lor exploit sceu (fol. 5b)
Menchogne li dist en riant: Biel Sire, parlés doucement (fol. 22a)
Dont fu a courouch esmeus Drois (fol. 27a).

Les détails pittoresques sont nombreux dans ce ms., dont nous avons déjà mentionné les thèmes du vin, de la nourriture et de l'argent. – D'autres passages décrivent la foule criarde qui s'assemble par curiosité aux portes de la Cour (fol. 4b) ou qui s'empresse autour de l'Évêque qui y arrive à cheval et lui jette de l'argent à profusion (fol. 24c–24d). Le ms. insère aussi une description détaillée de l'Évêque qui s'absente de la Cour pour aller à la chasse au faucon (fol. 26b). – Il est d'ailleurs à noter que, dans les digressions prenant la forme de petites scènes pittoresques, ce sont les occupations de l'Évêque qui prédominent, de même que ce ms. est seul à donner son nom: Richars de Malpont (fol. 9b et 15d). – Outre les détails pittoresques, la précision des termes caractérise aussi cette version, qui nous apprend p.ex. que lorsqu'ils trouvent le cas trop difficile, les juges le remettent aux mains de deux

jouevenciaus apris, soutieus et novviaus, venus d'Orliens et de Toulouse (fol. 27c).

La sentence est rapportée textuellement (fol. 28b)⁶, après quoi Droit défère sa cause à une cour d'appel.

A ces exemples d'un réalisme peut-être naïf, mais intéressants parce que le ms. A en est dépourvu, il faut ajouter le développement important des précisions données sur la procédure.

6: A vrai dire, cette sentence ne porte que sur l'une des deux actions accessoires, le jugement définitif de la cause principale n'étant atteint ni dans ce ms. ni dans l'autre. Nous ne pouvons entrer ici dans ces détails qui seront élucidés dans l'édition.

9. Les éléments juridiques dans le ms. B.

L'intention de l'Évêque de retarder le procès aussi longtemps que possible (afin d'éviter le jugement et la perte de ses biens matériels) est un élément de première importance pour la constitution de l'univers conceptuel (et structural) du poème, autant dans l'une que dans l'autre des deux versions. Pour une comparaison entre celles-ci, il n'est donc pas sans intérêt d'appeler l'attention sur les indications de temps, précises et fréquentes, que donne la version du ms. B, tandis que le ms. A s'exprime moins nettement, p.ex. :

Lors fissent journee acorder (...). Droit au tierme qu'il orent mis, vinrent et dirent... (ms. A, vers 919 et 922-923).

Par contre, nous trouvons indiqués dans le ms. B les termes précis des ajournements du procès :

a jour competent (fol. 1d, 8d, 22b)
 a quinsainne (fol. 1c, 4c, 8a, 20d, 25a, 27c)
 a .ii. mois (fol. 27c)
 a .iiii. mois (fol. 22c)
 a demi an (fol. 9a), etc.

D'une façon générale, le ms. B se distingue du ms. A par le développement de la terminologie juridique : sont nommés les fonctionnaires de la Cour, ainsi que les différents documents relatifs au procès (il ressort clairement de ce ms. que l'on procède par écrit) :

Li maistres des requestes (...) et cil des enquestes, notaire et (...) commissaire et auditeur, referendaire et procureur et advocat (fol. 5c)
 Fissent lor diligence escrire, et sceller au cancelier, que li Cours faisoit adrecier a tous juges, a tous singneurs, baillieus, prevost, officieus... (fol. 9b)
 Par deviers le cleric demanda memorial de le journee (fol. 4c)
 Faittes nous baillier no libelle (fol. 1c)
 Adont fissent collaciiier leur reproces et coppiier (fol. 13d)
 Les salvacions demanda a veir et a coppiier (fol. 27a)
 Par dedens lor raison escrites... (fol. 8b)
 Tous les roles et les copies que li Cours lor avoit baillies, dont elle avoit le protocole (fol. 8b)
 Drois sen grant conseil assambla, si prist de l'encre et parquemin (fol. 12d)⁷.

A ces exemples, l'on pourrait ajouter les discussions sur la procédure, qui sont motivées par le désir qu'ont les parties de justifier leur propre conduite

⁷: Ailleurs, il est question de *papier*, p.ex. fol. 9c, 10b, 11a.

ou d'accuser l'adversaire de ne pas se conformer aux règles. Ces discussions donnent lieu à plusieurs digressions (les plus longues se trouvent dans les fol. 23b–23d, 25a–25c et 27d–28a). En outre, il faut souligner que le ms. B insère l'épisode de l'appel dont il n'est pas question dans le ms. A. – En résumé, l'on constate que, dans le ms. B, le vocabulaire juridique est fortement enrichi et que l'action judiciaire s'y déroule avec beaucoup de précision, prenant de l'ampleur jusqu'à dominer le récit⁸.

10. L'inspiration religieuse dans le ms. B.

En ce qui concerne les éléments allégoriques des personnifications, le ms. B augmente considérablement le nombre des Vices. Or, bien que l'on puisse voir dans cette version une inspiration réaliste (dans le sens d'une satire sociale) plutôt que religieuse, il faut cependant tenir compte de quelques mentions, dont le ms. A est dépourvu, qui pourraient indiquer un membre intermédiaire de la tradition qui aurait développé le message religieux: vers la fin du texte (fol. 28d), Souffissance semble identifier Droit, son maître, avec Dieu lui-même:

... com de sentence injurieuse et injuste et felenieuse contre Dieu et Justice
aussi fait et gettee contre mi

et elle ajoute:

(je) provoque et appelle enssement et se demande incontinent dessus me provocation et le ditte appellation qu'apostle me soient donné (...) j'en provoque et appelle esrant devant le dit siege jurant as evangilles saintement...

D'autres éléments, qui renvoient à l'interprétation religieuse, et qui ne se retrouvent pas dans le ms. A, sont fournis par des passages où nous relevons la comparaison faite par Droit entre lui-même, qui est descendu de Dieu, et les rayons du soleil que l'on peut exclure de la maison en fermant la porte; et il continue:

Aussi de certaine science, me met hors de sa conscience cels qui de mi se doit riuler (fol. 1b).

Le ms. A ne contient pas de comparaisons de ce genre. – Ailleurs, les adversaires de Droit sont caractérisés ainsi:

8: Nous nous rendons compte que les quelques exemples mentionnés ici ne peuvent donner qu'une idée très faible de l'étendue du vocabulaire juridique; nous y reviendrons dans l'édition qui nous permettra d'en donner une explication détaillée.

Cheus qui du bien n'ont que faire et qui a Dieu ne voellent plaire... (fol. 10a)
 Convoitise fist sen beubant d'unne gent c'onques n'ama Diux (fol. 12b).

Au cours d'une discussion sur la valeur des témoins Ypocrisie et Faus Samblans, les conseillers de Droit disent :

Maintenons qu'il sont de refus com vrai ypocrite confus, car quel samblant qu'en appiert facent, le bien destruisent et deffachent en lor secrés couviertement et Dieus nous commande et deffent a telle gent croire et sivir; leur cuer sont enclin a mentir, n'en iaus nulle verité n'a (fol. 13d).

Il est à noter que tandis que Theologie refuse d'aider l'Évêque (fol. 4c), Raisons (fol. 3c), Pratique (fol. 5a) et Maistres Speculative (fol. 5d, cf. fol. 3d) lui prêtent volontiers leur assistance; Philosophie et Loi en font de même, à quelques réserves près (fol. 4d).

Comme dans la version du ms. A, il y a dans celle du ms. B des éléments d'ordre typologique, à savoir des personnages de l'Ancien Testament (le ms. B ajoute, fol. 16d, le personnage de Jesse qui ne figure pas dans le ms. A). Il convient de signaler que le ms. A nomme les personnages bibliques sans donner de détails précis, de sorte qu'ils semblent renforcer, par opposition, l'énumération des peuples incroyants, alors que la présentation prend une allure toute différente dans le ms. B. Ici, l'évocation des personnages bibliques se trouve dans le passage (de quatre feuillets: 15d–20b) qui présente la justification des témoins de l'Évêque, en donnant une argumentation syllogistique fort amusante par l'accumulation de raisonnements consciemment faux, dont la conclusion fait ressortir les Vices, justifiés par la vie des personnages bibliques, comme étant les véritables bienfaiteurs du monde. – La contestation faite par le parti de Droit sur ces arguments est aussi faible que courte (fol. 21a–21b)⁹.

11. Conclusion

En insistant sur les additions et amplifications du ms. B, nous avons essayé de faire ressortir son caractère insolite par rapport au ms. A. La meilleure preuve de la distance qui sépare les deux versions serait évidemment une lecture synthétique des textes; afin de faciliter une telle lecture, nous avons

⁹: Alors que cet épisode ne figure que dans le seul ms. B, le ms. A (vers 780–880) contient une autre discussion sur les témoins de l'Évêque et celle-ci est reproduite dans le ms. B, fol. 12d–13c (cf. fol. 21d). D'autres passages du ms. A se trouvent deux fois dans le ms. B, et cela nous amène à voir dans ce dernier une version contaminée. Nous discuterons le phénomène dans l'édition.

proposé quelques éléments d'analyse qui seront repris de façon plus approfondie dans l'édition à paraître.

Par la mise en comparaison du ms. A avec les œuvres dont l'attribution à Brisebare est certaine, il nous semble possible d'attribuer également à celui-ci le *Plait*. Malgré les différences entre les mss. A et B, il est certain qu'il s'agit du même texte, mais il faut supposer l'existence de plusieurs membres intermédiaires qui éloignent la version du ms. B de celle du ms. A. – A notre avis, le ms. A donne la version la plus proche de l'original. Pour cette raison, et à cause de la qualité moins bonne (voir plus haut) du ms. B, nous avons choisi le ms. A comme base de notre édition et nous donnerons dans celle-ci les variantes du ms. B qui nous semblent pertinentes pour la compréhension du texte et pour la comparaison entre les deux versions.

Nous examinerons la version du ms. A et y verrons, comme dans les autres textes de Brisebare (sauf le *Restor du Paon*), la présentation d'une vérité universelle (de Dieu). Par contre, la version du ms. B s'oriente plutôt vers une description satirique et humoristique de la réalité historique, ce qui pourrait être invoqué à l'appui de l'hypothèse d'une version plus récente, transformée par des copistes-auteurs conscients d'un goût nouveau chez le public et d'un changement du statut du poète dans le sens d'un engagement social. – Partant de ces considérations et d'une comparaison formelle des codices, notre hypothèse sera appuyée sur des analyses de composition qui permettent de caractériser la version du ms. A comme la structuration d'un univers clos, et de voir dans la version du ms. B la constitution d'un univers ouvert.

L'édition du *Plait* comprendra aussi des études sur d'autres problèmes qui se posent à l'éditeur des anciens textes: nous essaierons d'élucider la question de l'identification de l'auteur (que nous avons mentionnée plus haut) et les problèmes de la provenance et de l'histoire des mss. Nous donnerons des descriptions (paléographiques et codicologiques) des mss., de même que nous traiterons de la langue et de la versification. Nous fournirons une analyse littéraire (sources, interprétation de l'allégorie) et une notice explicative sur l'établissement du texte et sur l'appareil critique des variantes, des notes et des glossaires relatifs au *Plait*.

Au cours de nos recherches sur *Li Plais de l'Evesque et de Droit*, nous nous sommes aperçue qu'il reste une tâche à accomplir: tant d'autres textes de Brisebare sont encore inédits, qui pourtant mériteraient de trouver un éditeur. Nous espérons pouvoir un jour combler cette lacune.

Jonna Kjar
Copenhague

Résumé

L'article présente quelques problèmes de lecture et d'attribution d'un poème allégorique contenu dans les mss. Bibl.roy. de Copenhague, anc.fonds roy. 2061-4^o (du XIV^e siècle) et Bibl.Nat.nouv.acq.fr. 10056 (du XV^e siècle). Il se borne à préciser ces problèmes et à relever des écarts symptomatiques entre les deux versions, en insistant sur les amplifications de la dernière. Celles-ci sont traitées sous les titres suivants: *La verve et l'humour*, *La satire sociale*, *Les détails psychologiques et pittoresques*, *Les éléments juridiques* et *L'inspiration religieuse*. – En conclusion, l'article propose l'attribution du poème à Brisebare et donne la justification du choix du premier des deux manuscrits comme ms. de base de l'édition future qui tentera de résoudre les problèmes posés dans l'article.

Bibliographie

- Bonnier, Charles, «Une Histoire de Brigands»; in *Otia Merseiana*, t. III, pp. 23–45, Liverpool, 1903.
- Bordier, Henri, «Les Statues de Saint-Jacques l'Hôpital»; in *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, t. XXVIII, Paris, 1865.
- Bordier, Henri et Brièle, Léon, *Les Archives hospitalières de Paris*, 2^e partie, Paris, 1877.
- Carey, Richard J. éd., Jean le Court dit Brisebare, *Le Restor du Paon*, Genève, Droz, 1966.
- Glasser, Richard, «Abstractum agens und Allegorie im älteren Französisch»; in *ZRP* 69, pp. 43–122, Tübingen, 1953.
- Hendrup, Svend, «Un Dit d'amour inédit du XIV^e siècle»; in *Revue Romane*, VIII, fasc. 1–2, Mél. Poul Høybye, pp. 81–86, Copenhague, 1973.
- Keller, Adelbert, *Beiträge zur Kunde mittelalterlicher Dichtung aus italiänischen Bibliotheken*; Romwart, Mannheim-Paris, 1844.
- Langlois, Ernest, *Recueil d'Arts de seconde rhétorique*; Coll. de Doc. inédits sur l'Histoire de France, II, Paris, 1902.
- Langlois, Ernest, *Les mss. du Roman de la Rose, description et classement*; Travaux et Mém. de l'Université de Lille, nouv. série, I,7, Lille-Paris, 1910.
- La Rue, abbé G. de, *Essais historiques sur les bardes, les jongleurs et les trouvères normands et anglo-normands*, t. II, Caen, 1834.
- Roman, J., *Inv. des sceaux de la coll. des Pièces orig.*; Coll. de Doc. inédits sur l'Histoire de France, I, Paris, 1909.
- Salmon, Am. éd., «Trois poèmes de Jean Brisebarre le Court, de Douai»; in *Mél. de phil. rom. dédiés à Carl Wahlund*, pp. 213–224, Mâcon, 1896.
- Salmon, Am. éd., Philippe de Beauanoir, *Coutumes de Beauvoisis*, I–II, Paris, 1899–1900.
- Thomas, Antoine, «Jean Brisebarre, trouvère»; in *Hist. Litt. de la France*, t. XXXVI, pp. 35–66, Paris, 1927.

Résumé

L'article présente quelques problèmes de lecture et d'attribution d'un poème allégorique contenu dans les mss. Bibl.roy. de Copenhague, anc.fonds roy. 2061-4^o (du XIV^e siècle) et Bibl.Nat.nouv.acq.fr. 10056 (du XV^e siècle). Il se borne à préciser ces problèmes et à relever des écarts symptomatiques entre les deux versions, en insistant sur les amplifications de la dernière. Celles-ci sont traitées sous les titres suivants: *La verve et l'humour*, *La satire sociale*, *Les détails psychologiques et pittoresques*, *Les éléments juridiques* et *L'inspiration religieuse*. – En conclusion, l'article propose l'attribution du poème à Brisebare et donne la justification du choix du premier des deux manuscrits comme ms. de base de l'édition future qui tentera de résoudre les problèmes posés dans l'article.

Bibliographie

- Bonnier, Charles, «Une Histoire de Brigands»; in *Otia Merseiana*, t. III, pp. 23–45, Liverpool, 1903.
- Bordier, Henri, «Les Statues de Saint-Jacques l'Hôpital»; in *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, t. XXVIII, Paris, 1865.
- Bordier, Henri et Brièle, Léon, *Les Archives hospitalières de Paris*, 2^e partie, Paris, 1877.
- Carey, Richard J. éd., Jean le Court dit Brisebare, *Le Restor du Paon*, Genève, Droz, 1966.
- Glasser, Richard, «Abstractum agens und Allegorie im älteren Französisch»; in *ZRP* 69, pp. 43–122, Tübingen, 1953.
- Hendrup, Svend, «Un Dit d'amour inédit du XIV^e siècle»; in *Revue Romane*, VIII, fasc. 1–2, Mém. Poul Høybye, pp. 81–86, Copenhague, 1973.
- Keller, Adelbert, *Beiträge zur Kunde mittelalterlicher Dichtung aus italiänischen Bibliotheken*; Romwart, Mannheim-Paris, 1844.
- Langlois, Ernest, *Recueil d'Arts de seconde rhétorique*; Coll. de Doc. inédits sur l'histoire de France, II, Paris, 1902.
- Langlois, Ernest, *Les mss. du Roman de la Rose, description et classement*; Travaux et Mém. de l'Université de Lille, nouv. série, I,7, Lille-Paris, 1910.
- La Rue, abbé G. de, *Essais historiques sur les bardes, les jongleurs et les trouvères normands et anglo-normands*, t. II, Caen, 1834.
- Roman, J., *Inv. des sceaux de la coll. des Pièces orig.*; Coll. de Doc. inédits sur l'histoire de France, I, Paris, 1909.
- Salmon, Am. éd., «Trois poèmes de Jean Brisebarre le Court, de Douai»; in *Mém. de phil. rom. dédiés à Carl Wahlund*, pp. 213–224, Mâcon, 1896.
- Salmon, Am. éd., Philippe de Beaumanoir, *Coutumes de Beauvoisis*, I–II, Paris, 1899–1900.
- Thomas, Antoine, «Jean Brisebarre, trouvère»; in *Hist. Litt. de la France*, t. XXXVI, pp. 35–66, Paris, 1927.